



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2019DC0025

OBJET : RAM - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2019 – SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE – G2 ARTISTIK - GULLOTTO NUNZIATA

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif du RAM prévoit un spectacle de fin d'année pour les enfants, parents et assistants maternels,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il convient d'organiser ce spectacle en faveur des enfants, des parents et des assistants maternels du RAM,

CONSIDÉRANT que G2 ARTISTIK représenté par sa présidente Madame GUILLOTTO NUNZIATA peut assurer cette prestation et répond aux critères en termes de tarif et de disponibilité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec G2 ARTISTIK représenté par sa présidente Madame GUILLOTTO NUNZIATA 58 rue de la République 01500 SAINT DENIS EN BUGÉY, une convention au bénéfice des enfants, des parents et des assistants maternels du Relais Assistants Maternels.

ARTICLE 2 : Les spectacles se dérouleront le 3 décembre 2019 aux Relais Assistants Maternels, 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS à partir de 9h00.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 845,00 euros TTC, soit 840,00 € de prestation et 5 € de frais de déplacement. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 63 compte 6228 du budget du RAM.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 12 mars 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

CONVENTION

Entre les soussignés :

G2 Artistik

☎ 06 18 43 36 99

✉ g2artistik@gmail.com

Représenté par sa Présidente Mme Gullotto Nunziata

Déclarée sous le N° Siret 80340878000010 code APE 9499Z

Et

Le C.C.A.S de Corbas place Charles Jocteur, 69960 CORBAS.

Représenté par son Président **Monsieur TALBOT Jean-Claude**

Est conclue la convention suivante :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Petite Cie représentée par les Artistes intervenants Cécile Pamart et Mr Pierre Garcia interviendra pour un Spectacle petite enfance **Tomti et Tomta** au Relais d'Assistants Maternels, 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS.

ARTICLE 2 : Nature des interventions

Spectacle Tomti et Tomta le **03 Décembre 2019** pour:

1 Séance Matin Rdv 9h00 Prestation 10h00

1 Séance fin d'apmidi Rdv 16h00 Prestation 17h00

ARTICLE 3 : Organisation

" C la P'tite Cie" produit par G2 Artistik

ARTICLE 4 : Mode de paiement

Pour ces interventions, la structure s'engage à verser, en retour, à **G2 Artistik** la somme de **845.00€**. Il pourra se faire par mandat administratif.

Fait en 4 exemplaires

À : CORBAS

Le :

Pour le CCAS

Monsieur Le Président

Jean-Claude TALBOT

Pour l'association

Madame La Présidente

Mme Gullotto Nunziata

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Publié le

ID : 069-266910413-20190312-CCAS_2019DC0025-AU



G2 Artistik

68 RUE DE LA REPUBLIQUE
01600 St Denis en Bugey

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G2 Artistik'.

Siret : 803408780.00010-Ape 9499Z

Licence(s) : 2-1100857 & 3-1100858

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190312-CCAS_2019DC0025-AU

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190312-CCAS_2019DC0025-AU